



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public**  
**2 placette sous l'église devant la salle des fêtes à l'occasion du transport de**  
**matériel effectué par le groupe de musiciens Cocktail Rétro**

**220-DTAE-2025**

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 9 décembre 2025 par laquelle le groupe de musiciens Cocktail Rétro, sollicite l'autorisation de disposer de 3 places de parking devant la salle des fêtes du bourg pour décharger du matériel lourd à l'occasion du goûter des anniversaires du club 2000

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le groupe de musiciens Cocktail Rétro autorisé à occuper des places de stationnement pour décharger leur matériel, 2 placette sous l'église devant la salle des fêtes du bourg :

- Le samedi 13 décembre 2025

### ARTICLE 2 :

Les intervenants devront veiller à mettre en place la signalisation routière conforme aux normes en vigueur durant la durée du chargement/déchargement.

Les intervenants veilleront à maintenir un passage sécurisé pour les piétons.

### **ARTICLE 3 :**

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité des titulaires de cette autorisation. Les titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Les pétitionnaires s'assureront, à cet effet, que la responsabilité civile couvre tous dégâts ou dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 :**

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 10/12/2025  
Date de retrait: 10/01/2026